



Appel à candidatures d'experts pour la constitution du Conseil scientifique de l'Observatoire de la qualité des environnements intérieurs (OQEI)



Le présent appel s'adresse à tous les scientifiques intéressés par une participation aux travaux de l'Observatoire de la qualité des environnements intérieurs (OQEI) mis en place depuis le 1er janvier 2024 via une convention cadre entre l'Agence nationale de la sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) et le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), en charge conjointement du portage du projet, et les ministères en charge de la transition écologique, de la santé, du travail, et l'Agence de l'environnement et de l'Energie (ADEME). L'Anses et le CSTB, à travers l'OQEI, mettent en œuvre des travaux scientifiques indépendants et pluralistes visant à fournir aux autorités compétentes toutes les informations nécessaires à la décision publique au niveau national.

Par cet appel, l'Anses et le CSTB souhaitent constituer un collectif d'experts compétents et indépendants dans les domaines détaillés ci-après, formant ainsi le conseil scientifique de l'OQEI. Au-delà de la constitution du Conseil scientifique, le présent appel vise également à établir une liste de personnalités compétentes (vivier d'experts) susceptibles de venir appuyer le Conseil scientifique dans ses missions.

• Contexte

La population passe la grande majorité de son temps dans différents lieux de vie intérieurs au sein desquels la qualité de l'air est reconnue comme un enjeu important de santé publique eu égard à son rôle dans la survenue de certaines pathologies. Il est donc nécessaire d'étudier les expositions des populations dans ces lieux à des agents aussi bien chimiques, biologiques que physiques, ainsi que leur combinaison.

Pensé comme un centre de ressources et de référence, l'OQEI a pour missions de rassembler les données et connaissances sur les environnements intérieurs et de les synthétiser et analyser, dans le but d'orienter les politiques publiques et d'apporter des connaissances, voire des solutions, à l'ensemble des parties prenantes, professionnels de la construction et de l'aménagement, acteurs de la recherche et gestionnaires des risques.

Les objectifs de l'OQEI sont multiples et s'inscrivent dans un objectif global d'appui aux politiques publiques dans le contexte de changement climatique, de sobriété énergétique et d'évolutions sociétales.

• Rôle et missions du conseil scientifique

Le Conseil scientifique de l'OQEI est chargé de s'assurer de la qualité et de la pertinence scientifique des travaux de l'OQEI.

Le Conseil scientifique définit les orientations scientifiques de l'OQEI et émet un avis sur le contenu des actions entreprises. Il se prononce sur les besoins en études et recherches connexes.

Il contribue à l'interprétation scientifique des données collectées et à l'évaluation des travaux de recherche mis en œuvre dans le cadre de l'observatoire.

Il formule son avis sur le contenu du rapport annuel d'activités rédigé conjointement par l'Anses et le CSTB en tant qu'établissements porteurs de l'OQEI.

En fonction des questions traitées, le président du Conseil scientifique peut solliciter l'audition d'experts extérieurs si jugée nécessaire.

Le Conseil scientifique rend compte de ses travaux au Comité d'orientation, qui représente les parties signataires de la convention cadre instituant l'OQEI, selon une fréquence définie par ce dernier.

Les membres du Conseil scientifique devront contribuer à ces missions par une participation assidue aux réunions et une relecture critique des documents qui lui seront transmis.

● Composition du conseil scientifique

Le Conseil scientifique sera composé au maximum de 20 personnalités scientifiques de divers domaines de compétences nommées *intuitu personae*.

La composition du Conseil scientifique et de sa présidence, établie conjointement par l'Anses et le CSTB, est présentée pour validation au Comité d'orientation de l'OQEI.

Les membres du Conseil scientifique sont nommés pour cinq ans par décision de nomination cosignée par l'Anses et le CSTB.

Ils ne peuvent exercer plus de deux mandats consécutifs.

● Fonctionnement du conseil scientifique

Le Conseil scientifique se réunira au moins trois fois par an en réunion plénière.

Les membres du Conseil scientifique de l'OQEI ne sont pas rémunérés. Les frais de déplacement et séjour pour les réunions organisées en présentiel seront pris en charge selon les modalités prévues pour les agents publics.

Les membres du Conseil scientifique signeront un engagement de confidentialité concernant les informations dont ils auront connaissance dans le cadre de leur mission.

● Compétences recherchées

Le champ investigué par l'Observatoire de la qualité des environnements intérieurs (OQEI) concerne la qualité de l'air et les poussières intérieures incluant les agents chimiques, les agents biologiques et les agents physiques dont le bruit, la lumière naturelle et artificielle, les champs électromagnétiques, les rayonnements ainsi que le confort thermique.

Les candidats doivent posséder des compétences dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- air intérieur et poussières : chimie analytique, expologie ;
- agents biologiques : moisissures ;
- agents physiques : éclairage ; acoustique ; rayonnements électromagnétiques ;
- confort thermique ;
- adaptation des bâtiments face aux changements climatiques ;
- conduite de campagne de mesures, stratégie de prélèvement, métrologie ;
- gestion technique du bâtiment : ventilation, équipement de chauffage, refroidissement ;
- méthodologie statistique : constitution d'un échantillon, représentativité, théorie des sondages ;
- évaluation des expositions, prise en compte des mélanges ou expositions agrégées ou cumulées ;
- évaluation des risques sanitaires associés aux environnements intérieurs ;
- toxicologie ;
- épidémiologie environnementale ou des risques professionnels ;
- sciences humaines, économiques et sociales.

● Modalités de candidatures

Les personnes intéressées sont invitées à transmettre leur candidature d'ici le 27 mai 2024 (les candidatures déposées après cette échéance ne pourront être examinées).

Les candidatures sont constituées de 4 documents :

- un formulaire valant lettre de motivation à **télécharger en ligne** (Word) et à compléter ;
- un cv détaillé ;
- une liste de travaux et publications scientifiques ;
- une déclaration d'intérêts.

Nota : les membres du Conseil scientifique de l'OQEI sont soumis aux obligations en matière de déclaration d'intérêts qui s'appliquent dans le cadre des articles L1452-1 et L1452-3 du Code de la santé publique et L. 411-5 du Code de la recherche. La déclaration d'intérêts mentionne tout lien d'intérêts, directs ou indirects, avec les entreprises ou établissements dont les produits ou procédés entrent dans le champ de compétences de l'OQEI, ainsi qu'avec les sociétés ou organismes de conseil intervenant dans les secteurs concernés par l'activité de l'OQEI. L'analyse des liens d'intérêts sera effectuée selon les critères appliqués par l'Anses pour la constitution des instances collégiales d'expertise (cf. [le cadre déontologique de l'Anses](#)). Cette déclaration d'intérêts sera rendue publique, via le site DPI-Santé, pour les experts retenus, à l'issue du processus. L'Anses et le CSTB procéderont à l'analyse des candidatures en tenant compte des compétences scientifiques et de l'indépendance nécessaire à l'exercice des missions.

Les candidatures doivent être déposées en ligne à partir de l'adresse web suivante : <https://dpi-declaration.sante.gouv.fr/dpi-webapp/app/candidature/index/cs-oqei-4341>

À partir de ce lien, les candidats pourront :

- déposer en ligne le formulaire de candidature/lettre de motivation, leur CV et la liste des travaux et publications scientifiques ;
- compléter en ligne leur déclaration d'intérêts.
- consulter le guide simplifié pour candidater.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez adresser vos questions par mail à l'adresse suivante : candidatures.cs-OQEI@anses.fr